

THURSDAY, OCTOBRE 8, 1789.

J E U D I, le 8 OCTOBRE, 1789.

DES PAPIERS DE LONDRES, — DU 18 JUILLET AU 4 AOUT.

CONTINUATION DE LA REVOLUTION EN FRANCE.

Q UATRE Officiers des Gardes Françaises ont aussi été arrêtés, pour avoir complété d'empoisonner leurs gens en mettant du poison dans leurs vivres; et ils seront probablement pendus.

Il a été commis encore plusieurs autres excès. Le Duc de Latrimouille et plusieurs autres Nobles, amis du Roi, qui avoient voté contre le Tiers-Etat, sont en prison. Le Duc de Luxembourg, un des principaux Nobles, s'est échappé avec quelque difficulté, et est arrivé à Londres Samedi la nuit avec toute sa famille. Le Duc de Chatelet, Colonel de la garde du Roi, a été tout près d'être assassiné.

Le Prince de Miretois, Capitaine des gardes du Roi, a abandonné ce Monarque; et le Comte de Guiche, qui avoit la réversion de ce poste, lui a succédé.

Le Colonel d'un des régimens Suisses, campé à l'école Militaire, est prisonnier aussi, ayant été pris avec d'autres officiers, comme ils vouloient s'enfuir.

Le Roi comptoit principalement sur les troupes étrangères, mais lorsqu'on les a fait marcher, elles ont presque toutes été dispersées.

Le Maréchal Broglie, voyant que son armée n'étoit pas en état de faire tête au peuple dans une attaque générale; peut-être plutôt par la crainte que ses troupes ne fussent attaquées de la contagion, et ne désertaient, s'est retiré avec toutes ses forces, et s'est retranché à Versailles, devant le palais, dans la vue de protéger la famille Royale.

Les barrières où l'on faisoit payer les droits, sont toutes brûlées, et les régimens détruits; cette partie du revenu cesse conséquemment d'être extorquée.

Tous les magasins à bled du Gouvernement aux environs de Paris ont été enfoncés et pillés; et de grandes quantités de provisions venant de différens endroits du pays pour l'usage de l'armée du Roi, ont été arrêtées. Mais ce qui augmente l'horreur de ce spectacle est qu'au milieu de cette licence, tandis que l'on détruit d'immenses quantités de provisions, une multitude de gens périclite de misère.

Toutes les maisons appartenantes au parti du Roi ont été plus ou moins attaquées et pillées. Les domestiques ont été contraints de livrer leurs mousquets, pistolets et autres armes et de joindre la multitude; enfin la populace est devenue d'une féroce qui n'a point d'exemple dans les annales de la France.

On a abattu l'inscription de Trésorerie Royale qui étoit sur le front de cette maison, et l'on a mis à la place Banque Nationale.

Le Duc d'Orléans est le nom chéri de la populace. Le peuple a offert de le déclarer Lieutenant Général du Royaume, ce qui le mettroit à la tête des affaires publiques; mais il a refusé.

On a fait en cinq les Builes du Duc d'Orléans et de Mr. Necker, et on les a portés en triomphe par les rues. On a fermé tous les lieux d'amusement publics, crainte de sédition; il y a eu plusieurs escarmouches entre les troupes des partis différens.

Mécredi la populace s'étant formée en compagnies régulières bien armées, marcha avec la régularité des troupes les mieux disciplinées, et obligea le camp formé par le Maréchal Broglie de se retirer. Elle se rendit ensuite à Versailles, où les maisons de plusieurs personnes haïs du peuple subirent le même sort que ceux de Paris. La Reine, le Comte d'Artois, le Maréchal Broglie, et plusieurs autres, se sauvèrent prudemment, la populace, dans l'excès de sa rage, offrit une récompense de trois cens mille livres pour les découvrir. On dit que la Reine peu auparavant avoit envoyé un courrier affidé avec des lettres, et ses bijoux les plus précieux à Vienne. Mais ce Messager fut arrêté par le peuple, qui lui ôta tout ce qu'il portoit.

Mécredi, le Roi accompagné de ses deux freres, Monsieur et le Comte d'Artois, se rendit à l'Assemblée nationale, et fit une harangue dans laquelle il déclara,

"Qu'il l'avoit convoqué afin de consulter sur les moyens les plus convenables à prendre dans la crise présente, pour le bien de la nation en général: Que c'étoit avec le plus grand chagrin qu'il voyoit les troubles qui régnoient dans la Capitale; que son intention avoit été mal représentée; que les rapports qui avoient été répandus, que la fureur de ceux qui étoient membres de cette assemblée étoit en danger étoient faux; qu'il sentoit que leurs intérêts étoient les siens propres, et venoit les joindre persuadé de leur zèle et attachement, consulter ce qu'il y avoit à faire pour le bien général; qu'il avoit ordonné que les troupes se retirassent de Versailles et de Paris, et prioit que l'on communiquât cette circonstance à la Capitale."

Paris 18 Juillet. Le peuple est dans un triomphe complet. Paris est maintenant une scène générale de joie tumultueuse. Le Despotisme est détruit. Necker est rappelé.

Avant-hier on rendit des actions de grace solennelles dans la grande église de Notre Dame pour l'heureuse délivrance du Royaume du Despotisme, et l'on chanta un Te Deum.

Les rues furent à cette occasion bordées par les citoyens armés. L'Assemblée Nationale se rendit à la Cathédrale pour assister au Service Divin, et fut reçue par les citoyens sous les armes, et aux acclamations d'une populace immense.

Le même soir toutes les troupes commencèrent à partir de Paris, et la milice monta la garde aux différens postes.

Le matin du 16 toute la milice étoit sous les armes, et bordoit les rues pour recevoir le Roi et l'Assemblée de la nation. Sa Majesté accablée de fatigue, se trouva trop indisposée pour aller à Paris; mais l'Assemblée de la nation s'y rendit et fut reçue par les citoyens sous les armes. Le Te Deum fut chanté dans l'auditoire la plus nombreuse que Paris ait jamais vu dans ses fêtes les plus solennelles.

Les Ministres récemment appointés ont été démis. L'Assemblée de la Nation a exigé le rétablissement de Mr. Necker et de ses Coadjuteurs. Les Registres et Recors de la Police ont été saisis et remis devant l'Assemblée, qui les examinera; et par ce moyen l'iniquité de l'inquisition sera exposée, et les noms de tous les espions, domestiques et étrangers, paroîtront.

On peut maintenant regarder le Roi comme prisonnier d'état, car il est détenu à Paris par la Bourgeoisie, et ne peut transiger aucune affaire sans l'approbation de l'Assemblée Nationale.

L'esprit de révolte a été si uniforme parmi le peuple, que les troupes étrangères aux environs de Paris et Versailles ont lâché pied et se sont retirées à Sens. Le Maréchal de Broglie s'est retiré de la campagne, et eut jeudi à minuit une audience du Roi, où il supplia sa Majesté de se consulter avec ses Conseillers sur les moyens d'arrêter l'effusion de sang qui menaçoit d'inonder ses états. Monsieur (Frere du Roi) étoit présent à cette entrevue, et seconda Monsieur de Broglie. Le tableau qui se présentait étoit effrayant! Tous les Bourgeois de Paris et des villes voisines étoient en armes, et deux tiers de l'armée étoient incorporés avec eux.

Le Duc de Dorset rapporte, que ces procédés ont été si secrets, que quelques-uns de ses domestiques furent obligés de partir, armés comme les Bourgeois, de ceinturons et mousquets, avant de pouvoir être instruits de leurs projets. On eut recours de la même manière avec danger pour plusieurs personnes que l'on supposoit être espions de la Reine. Ils furent pendus après un procès très court. Plusieurs personnes, que l'on surprit en vol parmi les citoyens, subirent le même sort. On fixa une paie régulière qui fut distribuée en des tems fixes. On livra des grains en certaine proportion avec le même ordre; et l'on ne manqua pas de punir toutes les déviations des conditions établies.

Les gardes Suisses ont déjà commencé à se retirer de Versailles, et l'on pense qu'elles seront engagées entièrement. La ville de Paris, qui à l'avenir doit être gardée seulement par les citoyens, est entièrement environnée d'une garde, et l'on ne laisse sortir personne qui a quelque air d'opulence. Ceux qui ont échappé, l'ont fait après s'être déguisés, et sans autres habits que ceux qu'ils portoient sur eux. La ville a été mise à contribuer tant en hommes qu'en argent, et l'on a levé une taxe sur chaque personne suivant ses circonstances.

Les chemins dans la campagne sont devenus très dangereux, à cause des défecteurs et de la crainte que l'on a fait sortir des prisons publiques. Plusieurs personnes ont été volées et maltraitées en allant à Calais.

Mr. Necker est certainement parti pour Genève, quoique personne n'en ait entendu parler depuis son départ de Versailles après sa démission. Le bruit a couru qu'il étoit passé en Angleterre.

Un Gentilhomme Anglois à Rouen en Normandie, conclut une lettre à son ami en cette ville que hier, de la manière suivante: "Vous avez sans doute déjà entendu parler des troubles alarmans qu'il y a eu dans cette ancienne ville Dimanche dernier. Environ midi le peuple s'assembla en grand nombre de toutes parts. Leur première tentative fut de chasser un parti de

troupes qui bordoit le quai près de la Bourse, à l'effet de protéger une quantité de grain, ce qu'ils effectuèrent bientôt avec des bâtons et autres armes offensives, des pierres en abondance qu'ils jetterent aux soldats avec beaucoup de violence; et non seulement ils emportèrent tous les grains qui étoient dans cet endroit, mais en moins de deux heures firent fraction dans presque tous les lieux suspects, où ils s'imaginoient qu'il y avoit des grains cachés, particulièrement une rangée de Magasins joignant la barrière qui conduit au chemin de Dieppe, où ils s'emparèrent d'une grande quantité.

Vers six heures du soir les habitans des villages des environs ayant appris le succès des gens de la ville, arrivèrent en grand nombre, dans l'intention de piller les magasins. Les troupes étant sorties en force, les contraignirent bientôt de se retirer, les repouillant de toutes parts. Dans une escarmouche, où les soldats tirèrent du pont, ils tuèrent huit hommes et deux femmes, outre un grand nombre blessés.

Quelques heures après cependant, la multitude enragée se rallia, et fut assez heureuse pour détruire tous les meubles de ménage de la maison du Procureur Général. Elle continue par intervalles ses diverses déprédations.

Tous les vaisseaux dans la rivière chargés de grains ont été pillés; et la plupart des couvens ont été défoncés et dépouillés de toutes leurs vases, et de tout ce qu'il y avoit de valable. Dans les différens manufactures Angloises les métiers en ont été tirés et brûlés devant les portes des propriétaires.

On tient toutes les boutiques fermées, et il est enjoint à tous le monde de ne point sortir de leurs maisons. On a entendu beaucoup de feu la nuit dernière. Je suppose qu'il est encore arrivé des troupes, mais je n'ose pas sortir."

Outre les Nobles de France et leurs familles qui sont arrivés à Londres, on en attend à toute heure plusieurs autres: Entr'autres la Princesse de Lamballe, Madame de Chabane, le Marquis de la Palice et sa famille, &c.

Le Lord Maffarine qui a été chargé de la Bastille, a manqué être arrêté à Calais Vendredi en venant à Londres. En débarquant à Douvres, il fut le premier à sauter hors du bateau, et dans la plénitude de sa joie, en reconnaissance à Dieu de sa délivrance, il se jeta aussitôt à genoux, et embrassant trois fois la terre il s'écria, Dieu bénisse cette Terre de Liberté.

En conséquence de la destruction de la Bastille, de cette terrible forteresse, tombeau de plusieurs milliers, ou plutôt de plusieurs millions de François, on a découvert des scènes si horribles qu'elles doivent faire à la nature humaine horreur d'elle-même.

Notre Correspondant de Paris vient de nous informer par la voie d'un infortuné captif qui a été enfermé durant 47 ans dans cette infernale région du despotisme, de la tyrannie et de la misère, que lorsqu'un prisonnier étoit enfermé dans cet horrible lieu, il étoit aussitôt mis dans une cellule solitaire, où le soleil ne paroissoit jamais, où les vivres qu'on lui donnoit lui étoient servis par des muets; car si les uns ou les autres eussent parlé ils auroient été punis de mort.

Cependant l'auteur de cette narration ayant, par sa bonne conduite, et la bonté bien connue de son cœur, excité quelques sentimens d'humanité dans un des officiers subalternes de la forteresse, qui avoit été domestique dans sa famille, il lui fut un jour permis de se promener sur la place de massacre.

Il décrit cette place comme une plaisante promenade, sur laquelle on invite à se promener la victime que l'on veut immoler à la tyrannie sous prétexte de prendre l'air. Lorsqu'il approchoit un certain en droit, le signal est donné, la place enfoncée, le malheureux que l'on veut faire périr tombe dans un abîme affreux, où mille machines le coupent en morceaux.

Ce fut Samedi le 11 Juillet que Mr. Necker reçut sa démission du Roi, par une lettre qui lui fut remise tandis qu'il étoit après dîner. Cette lettre portait en substance, que la tranquillité publique exigeoit qu'il se retirât dans l'instant, et aussi secrètement que possible. En conséquence de cette lettre il prit avec lui Madame Necker dans sa voiture, comme pour prendre l'air, et lorsqu'il fut arrivé à St. Ouen, il renvoya ses chevaux, en disant à ses gens qu'il reviendrait par la poste. Il fut découvert en passant par St. Denis la prochaine poste de l'autre côté de Paris. Son départ fut si dans Paris dès la nuit même. Le chagrin que causa cette nouvelle est inexprimable. Il laissa tous ses meubles entre les mains du Roi; ils se montent à sept millions de livres, environ trois cens vingt mille livres sterling, qu'il avança au Trésor des qu'il entra en place, pour subvenir aux besoins du moment; outre huit millions de livres qu'il s'est engagé sur son propre crédit. Il dirigea sa route à Spa—Dès que sa retraite fut connue à Paris, tous les lieux publics de divertissement furent fermés, et toutes les affaires interrompues.

Le 30 Juillet. L'Assemblée Nationale se méfie tellement du Monarque, qu'il est veillé continuellement, et tous les couriers qui arrivent à Versailles sont examinés sur le champ et leurs dépêches visitées.

Mr. Berthier de Sauvigny, Gendre de Mr. de Foulon, qui fut pendu par la populace de Paris le même jour que son beau-père fut exécuté, avoit une fortune de 16,000 livres sterling par an. Il fut découvert et arrêté par un menuisier de Compiègne, qui refusa 5000 louis pour le laisser échapper.

L'infortuné Foulon, que la populace a si cruellement massacré, étoit âgé de 74 ans.

On apprend tous les jours de nouvelles scènes d'une nature épouvantable. On a récemment découvert un magasin secret près de Paris, qui contenoit plus de 3000 bombes, destinées sans doute pour la destruction de cette ville.

La populace ayant appris qu'il y avoit de grandes quantités de grains dans le couvent St. Lazare, enfonça les portes et emporta les grains.

Nous constatons que le Roi de France est subjugué dans ces contestes, on nous assure que toutes les provinces de ce vaste Royaume sont après s'armer, et se préparent à le défendre, particulièrement dans le Sud.

Extrait d'une lettre de Paris, du 23 Juillet.

Tandis que chaque instant abonde en découvertes de nouveaux traitres, et en preuves authentiques du coup terrible que l'on préparoit contre la capitale, on reçoit à tous momens des avis des différens provinces.

A Dijon le peuple s'assembla, s'empara de l'Evêque, du Maire, et de dix des principaux Nobles et Courtisans par manière d'otages pour les députés, et les enferma au pain et à l'eau.

A Lyon, le Corps municipal, et tous les citoyens sans distinction, s'assemblerent au son du tocin, et s'engagerent solennellement de soutenir l'Assemblée Nationale et les amis de la liberté à Paris; ils résolurent de continuer le paiement de toute taxe, dans le cas où cette Assemblée seroit dissoute, ou que l'on feroit quelque violence à ses Membres.

A Rennes en Bretagne, l'esprit de révolte s'est porté encore plus haut, s'il est possible. On n'y eut pas plutôt reçu la nouvelle de la démission de Mr. Necker, que toute la ville s'assembla, s'empara d'un magasin d'armes, et le pillé. Le Commandant, Mr. de Langeron, fit aussitôt mettre les Régimens d'Artois et de Lorraine, l'Infanterie et les Dragons d'Orléans et de Penthièvre sous les armes, et il ordonna de tirer sur les citoyens; mais les Soldats, niant du commandement, mirent bas les armes avec des acclamations de Vive la Nation. Huit cens de ces troupes joignirent aussitôt le peuple, déclarant qu'elles ne donneroient point de quart et à quiconque leveroit le Mousquet sur leurs compatriotes.

Les troupes se rendirent ensuite avec les citoyens à l'Hôtel du Gouvernement, d'où ils se préparèrent sur le champ à aller à Paris pour secourir cette capitale. Toutes les autres villes de la Bretagne, sent dans la même disposition. Tous les arsenaux ont été forcés; on a envoyé de l'artillerie de St. Malo; et tout le pays a pris les armes. Heureusement ils apprendront bientôt la nouvelle de la rapide révolution arrivée dans la Capitale, ce qui arrêtera leur marche. Mais on a grande raison de craindre pour les Nobles, qui, avec la haute Clergé du Clergé, n'ont pas envoyé un seul Député aux Etats-Généraux, et sont restés concentrés dans la sombre insolence de la féodalité durant toutes ces importantes transactions. Les Paisans ont résolu de ne leur payer un sol, et les corps municipaux se sont emparés de tous les revenus Royaux, jusqu'à un tems plus heureux. Il arrive à tous momens de semblables relations du Dauphiné et des Provinces du Sud. Dans le Dauphiné tout le monde est en armes."

Il y a eu des tumultes épouvantables au Havre de Grace. Deux régimens, comme nous avons dit, se font rangés du côté du peuple. Ils se sont emparés de la place si complètement qu'ils ont tourné l'artillerie des batteries contre les vaisseaux, et une corvette, qui refusa d'abattre en ayant été requise, fut tirée dessus. Dans aucune partie de la France le Gouvernement n'est plus en état de faire ses fonctions.

Il n'y a que peu des bons Bourgeois en armes. Dans la première alarme ils délivrèrent des fusils et des munitions à tous ceux qu'ils rencontrèrent; de sorte que Paris fourmille maintenant de vagabonds armés. Lors de l'exécution de Mr. Foulon et de Mr. Berthier, la populace ar-

intéressa l'artillerie de l'Hôtel de ville, et menaça de la tirer si leurs prisonniers n'étoient délivrés.

Le 1 Août. Nous sommes assurés que le Duc de Dorset, a donné à entendre à tous les Anglois, qu'il connoit qu'ils feroient bien de sortir de France sans délai, attendu que le Gouvernement sembleroit être dissous, et qu'il étoit douteux que le droit des gens fut suffisant pour les mettre à l'abri.

On peut attendre que le Duc lui-même, ne voulant pas compromettre la Majesté de la nation Britannique, et voyant qu'il n'y a plus en France d'autorité pour la protéger, se retirera de ce pays où règne la violence et la révolte.

Extrait d'une lettre de Paris, du 28 Juillet, reçue par un exprès après la poste Régulière.

Le Duc de Dorset est certainement sur son départ, et l'on dit que le Comte d'Artois est attendu sur les frontières avec des troupes auxiliaires des Pays Bas Autrichiens.

Toutes les principales villes de France sont après former des milices composées de leurs citoyens, au lieu des troupes qui avoient coutume de les protéger.

Sept Pairs du Sang Royal de France, avec la principale Noblesse sont encore à Bruxelles. Monsieur de Lucerne est un du grand nombre de ceux à qui l'on a coupé la tête anonymement. Les assassins sont sans nombre.

Le 3 Août. Les Dépêches que le Duc de Dorset a envoyées de Paris lesquelles sont arrivées Vendredi, contiennent à ce que l'on dit, entr'autres choses une réquisition de la Seigneurie d'être rappelés, les tumultes ayant augmenté dans cette capitale à un tel degré depuis les derniers avis reçus par le Gouvernement, qu'il n'y est plus en sûreté.

La populace de Paris imagine que les Anglois ont dessein de prendre avantage de leurs troubles intestins pour envoyer une flotte bombarder quelques-uns de leurs ports de mer; en conséquence de quoi ils ont menacé le Duc de Dorset de manière qu'il a été obligé de répandre des imprimés par la ville pour contredire ce rapport, ce qui a eu l'effet désiré. La situation du Duc est cependant très désagréable, car la milice ne peut préserver le moindre ordre parmi la populace.

La voiture du Messager qui a apporté ces dépêches a été arrêtée plusieurs fois dans sa route pour se rendre au paquebot, et le conducteur a été insulté et garrotté en divers endroits par la populace. Un d'entre eux lui lança une fourche de fer dont il fut tout près d'être percé.

Des avis de Cherbourg reçus par le Paquet Phoenix qui vient d'arriver de Southampton, disent, que Vendredi il y eut huit jours, de nombreuses troupes de bandits sortirent de la campagne sous prétexte de la disette de grains. Dans leur route ils dévalèrent plusieurs maisons des Gentilshommes, et il n'échappa pas un grenier à bled à leurs déprédations. Ils ouvrirent les prisons et firent sortir les felons, &c. Ils pillèrent les principales maisons, brûlèrent et détruisirent ce qu'ils ne purent commodément emporter, quoiqu'on leur jetât de l'argent par les fenêtres, et qu'on leur offrit du pain à deux sols la livre, rien ne réussit. La maison du Maire n'échappa pas à leurs ravages; ils brisèrent même sa voiture en morceaux, la jetterent par dessus le quai, et couperent les chevaux à coups de haches. Comme les troupes ne s'opposèrent point à ces ravages les habitants résolurent de ne point les appeler à leur secours, mais s'armerent pour défendre leurs biens, en conséquence de quoi le même soir et le lendemain matin environ 130 furent pris et enfermés soit à bord des vaisseaux dans le Havre de Fort Royal, ou dans les prisons de la ville. Les étrangers et les natifs furent alors obligés de mettre des couleurs nationales à leurs chapeaux, composés de rubans rouges, blancs et bleus; le cri général étoit. "La Liberté est une Constitution Anglaise."

Les Régimens du Roi cantonnés dans la Bretagne ont mis bas les armes, et refusé d'obéir aux ordres de leurs officiers. Enfin il n'y a plus de gouvernement ni d'ordre.

Toutes les provinces de France, depuis un bout jusqu'à l'autre, sont en rébellion. Elles ne semblent plus regarder l'allégeance au Roi qui les opprime comme la partie principale de leur devoir.

Toutes les prisons d'état en France doivent subir le même sort que la Bastille.

Voici la relation officielle d'une catastrophe, prise sur les lieux,ignée par le brigadier de la Maréchaussée, et authentiquée par le Lieutenant Général de Franche Comté, qui a été remise devant l'Assemblée Nationale par Mr. Puelle, un des députés de cette Province.

Nous, &c. Brigadier de la Maréchaussée, &c. &c. Certifions et jurons, que nous nous sommes rendus à Quainfay, près de Vezoul, où nous avons trouvé un homme mourant accompagné du Curé de la Paroisse, qui nous a informé, que Monsieur de Memmay, Seigneur de Quainfay, avoit annoncé aux habitants et aux troupes en garnison à Vezoul, qu'en conséquence de l'heureux événement (la révolution arrivée à Paris) auquel toute la nation prenoit part, il se proposoit de donner un festin à tous ceux qui voudroient se rendre à sa maison de campagne, ce qui fut accepté avec joie. Que Mr. de Memmay se retira du festin, alléguant que sa présence pourroit empêcher la gaieté de la Compagnie; outre qu'il ne pouvoit décemment paroître lui-même, ayant été jusque là un des Nobles qui avoient protesté, et un partisan dans le Parlement contre la cause du peuple. Qu'une foule immense de citoyens et de soldats étant assemblée, on les pria de se rendre dans un endroit à quelque distance de la maison, où ils s'amusèrent à festiner et à danser; mais que tout à coup le feu ayant été mis à une meche qui communiquoit à une mine de poudre, formée sous la place où ces gens se divertissoient, ils furent tous sautés en l'air; que sur le bruit de cette explosion, le Curé et autres se rendirent au Château, où nous allâmes aussi, et trouvâmes plusieurs personnes baignant dans leur sang, des cadavres dispersés, et des membres épars encore papillants, &c. &c.

Mr. Puelle observa, que cette abominable action, inventée par l'hipocrisie, et perpétrée par une vengeance diabolique, avoit mis tout le pays en combustion. Tout le monde courut aux armes; le château fut démoli jusqu'aux fondemens, et les châteaux voisins détruits. Le peuple, qui ne connoit point de restrainte quand il croit que quelqu'un a mérité sa fureur, commit, et commet encore les excès les plus violents. Il a brûlé et fagacé les bureaux des Archives de Nobles, a contraint ces tirans de renoncer à tous leurs odieux privilèges, a détruit et démoli plusieurs châteaux, et brulé une riche Abbaye de l'ordre de Cîteaux, Cîtebre et riche Abbaye, qui a si souvent été l'objet de l'animadversion de l'immortel Voltaire. La jeune Princesse de Beaufremont et la Baronne d'Andelon, ne se sauvèrent que par une espèce de miracle.

Le Corps Municipal de Vezoul, présidé par le Marquis de Jombert, a pris tous les moyens possibles pour arrêter les funestes effets de cette fermentation; mais ces moyens ne font pas suffisants. Mr. Puelle a en conséquence supplié l'Assemblée de prendre en considération la triste situation de ce pays déchiré par les commotions civiles qu'il avoit l'honneur de représenter, et de consulter sur les moyens les plus efficaces de remédier à ces maux affreux.

L'Assemblée Nationale ordonna aussitôt au Président, sur la motion du Comte de Serant, d'aller trouver le Roi, et le supplier de donner immédiatement ses ordres pour que cette horrible affaire fut examinée par le tribunal le plus proche de l'endroit où elle étoit arrivée, nonobstant toute opposition de la part du Parlement de Besançon, ou d'aucun autre Parlement ou corps que ce pût être; et résolut en outre que sa Majesté fut priée de donner ordre aux ministres des affaires étrangères de réclamer par ses Ambassadeurs dans toutes les Cours ceux (car on en soupçonne plusieurs) qui étant complices de ce crime, se sont échappés, ou pourront ci-après s'échapper dans les pays étrangers, pour qu'ils soient envoyés en France, livrés entre les mains de la justice, et punis selon la rigueur des lois.

Extrait d'une lettre de Calais, 27 Juillet.

"Il n'y a plus de sûreté à voyager dans ce Royaume. Les chemins pour aller à Paris, et à la vérité tous les autres, sont infestés de bandits, qui volent sans crainte aucunement d'être punis. On ne fait pas quand ni où ces commotions cesseront. Tous les gens modérés et sages sont très fâchés que la liberté soit achetée si chère. Le Roi est toujours dans la Capitale à peu près comme un prisonnier."

Les flottes Russe et Suédoise ont croisé toutes deux en vue de Bornholm. Point de nouvelles d'aucun combat. Les Capitaines des divers navires rapportent qu'ils ont vu quatre ou cinq vaisseaux en feu, et entendu une grande canonnade.

Le 4 Août. Mr. Necker arriva à Paris Jeudi dernier la nuit aux acclamations de tout le peuple. Il alla le lendemain à l'Assemblée Nationale la remercier de l'honneur qu'elle lui avoit fait en l'appellant à son secours dans cette conjoncture critique.

Le Prince de Lambèque et le Maréchal de Broglie sont arrêtés, le premier à Luxembourg, et le dernier à Verdun.

La Reine de France est extrêmement malade. Au commencement de la semaine dernière la populace envahit l'Hôtel de l'envoyé extraordinaire de Vienne, en conséquence du bruit qui s'étoit répandu qu'une armée Allemande étoit en route pour France.

Le Ministre consentit aussitôt de sortir du Royaume, sans quoi il auroit été ainsi que son Hôtel, sacrifié à la fureur de la populace.

Tout est dirigé avec beaucoup d'ordre à Paris. Les Troupes nationales se conduisent avec la régularité des vétérans.

L'Assemblée Nationale est très occupée à former la Constitution du Nouveau Gouvernement. C'est une affaire très difficile, et qui occasionnera beaucoup de discussions.

PARIS, 27 Juillet. Nous sommes un peu revenus de la consternation causée par les excès récents de la populace, et les exécutions horribles qu'il y a eu; mais les informations que nous recevons journellement des provinces, font voir que le feu de la guerre civile y est tellement allumé que nous n'avons que trop de raison de craindre qu'il n'y ait que le sang qui puisse l'éteindre.

L'affaire que l'on a donnée à la Bastille a été comme un signal à tout le Royaume pour courir aux armes.

Dès que la nouvelle de cet événement parvint à Dijon, Capitale de la Bourgogne, le peuple se souleva unanimement, et comme s'il eût été animé d'un même esprit.

Il commencèrent par s'assurer de la personne du Commandant; ils s'emparèrent ensuite du Château, où ils trouverent presque assez d'armes pour armer toute la ville.

Cette affaire fut conduite avec tranquillité et sans répandre de sang. Depuis cette époque, tous les Citoyens sont continuellement armés même en faisant les affaires de leurs métiers ou vocations, crainte d'être surpris.

Nous venons d'apprendre que toute la province de Dauphiné est en armes, ainsi que la Bretagne.

A Rennes, Capitale de cette dernière, on appréhendoit un affreux carnage des citoyens; he reussent ceux qui devoient exécuter cette scène sanglante, c'est-à-dire les troupes, l'ont empêché.

Le Commandant croyant qu'il devoit tenir le peuple en crainte, en montrant qu'il étoit préparé à tout événement, fit tirer plusieurs pièces d'artillerie de l'arsenal. Ils les fit charger de mitrailles en présence du peuple, et les tourna contre la ville, déclarant en même tems, que quoique rien ne fut plus contraire à ses sentimens, que d'être obligé de répandre le sang de ses concitoyens, cependant si le peuple tentoit de troubler la tranquillité publique, et faire quelque effort pour détruire le pouvoir et l'autorité qu'il étoit obligé de défendre et de soutenir, en ayant été revetu par le Roi, il seroit contraint, quoiqu'avec répugnance, de tirer sur les citoyens.

Le peuple entendant cette menace, dressa une adresse à la Garnison, qu'il fit circuler parmi les trois régimens qui la composoient. Cette adresse émuvoit de la manière la plus énergique les sentimens et les passions des troupes, leur représentant que leur devoir envers leur patrie étoit plus sacré que tout ce qu'elles devoient à leurs supérieurs militaires; que même quand ils leur commanderoient d'exécuter des ordres contraires à la liberté publique, l'obéissance étoit un crime, et la défobéissance une vertu.

Les Citoyens exigèrent ensuite que les soldats déclarassent s'ils pouvoient jamais se dire François, s'ils tiroient sur un peuple, dont le seul crime étoit de faire ses efforts pour tirer les François de l'esclavage dans lequel ils gémissaient.

Cette adresse produisit tout l'effet que le peuple en desiroit ou espiroit. Les trois régimens firent une espèce de traité avec les Citoyens, dans lequel il fut stipulé de leur part, que s'ils prenoient le parti du peuple, le peuple les soutiendrait, et ne les abandonneroit jamais à la rigueur de la loi militaire, relative de la démarche qu'ils aient faite.

Le peuple acquiesça d'abord aux termes proposés par les troupes, et jura de ne les abandonner jamais; que toute puissance qui tenteroit de les punir pour le parti patriotique qu'ils vouloient prendre, auroit auparavant à détruire la ville de Rennes.

Le traité étant ainsi ratifié, les trois régimens se déclarèrent immédiatement pour le peuple, et le joignirent.

Les troupes, ainsi unies avec le peuple résolurent de prendre l'arsenal d'affaire, où le commandant s'étoit enfermé avec un détachement considérable d'artillerie, et quelques autres soldats des trois régimens sur lesquels il crut pouvoir compter.

Les troupes et les citoyens s'avancèrent hardiment vers l'arsenal; mais au lieu d'être salués d'une décharge de mitrailles, ils entendirent les acclamations de joie des canonniers et autres troupes de la garnison, qui se déclarèrent pour le peuple, et qui ayant ouvert les portes de l'arsenal y laissèrent entrer leurs frères.

On tira aussitôt l'artillerie de l'arsenal, et on la mit dans la grande place du Collège, qui fut convertie en parc d'artillerie, et mis sous la garde d'un corps composé de citoyens.

La ville prit alors solennellement les trois régimens sous sa protection; et leur garantit le paiement régulier de leur solde, ainsi que toute allocation militaire.

La Corporation de Rennes résolut ensuite d'envoyer une députation à Paris, offrir de payer une partie des dépenses encourues pour soutenir les gardes Françaises qui se sont déclarées pour le peuple.

L'esprit du peuple de cette province n'étoit pas restreint à la capitale dans leurs contentions pour la liberté. On a mis sur pied une association dans toute la province, qui fut bientôt soucrite de 30,000 personnes. La terre de cette association s'est répandue bien loin. Des détachemens de ce corps se sont présentés devant plusieurs places fortes, dont les commandans ont été obligés de capituler et de se rendre au peuple avec les armes et munitions.

L'Anjou veut être aussi de la liberté. Le peuple de cette Province s'est emparé de la Citadelle d'Angers sa capitale. Le Duc de Brissac, qui en étoit Gouverneur, n'a eu que le tems de se sauver.

La Normandie a exhibé un spectacle de plus grande confusion encore, et il y a eu plus de sang répandu.

La ville de Rouen, capitale de cette province, a été depuis le 12 jusqu'au 13 de Juillet, dans un trouble affreux. La rareté du grain en a été la première cause.

On donna de tirer aux troupes, qui ne furent que trop obéissantes. Plusieurs Citoyens furent tués, et plusieurs blessés.

Le Régiment de Navarre fit beaucoup de ravage parmi le peuple, et fut malheureusement secondé par la Maréchaussée, qui sont les gardes de police; ils en tuèrent un grand nombre à coups de pistolets, et en taillèrent plusieurs avec leurs sabres, tandis que leurs chevaux en écrasèrent d'autres sous leurs pieds.

Il est vrai que quelques personnes d'un caractère infâme s'étoient mêlées avec les Citoyens, et avoient commis les plus grands excès. Ces scélérats allèrent dans les boutiques des ouvriers en Cotton, et insisterent qu'ils ne travaillassent plus; ils pillèrent les maisons des facteurs de grains, et toutes les autres, où ils soupçonnoient qu'il y avoit du bled ou de la farine.

La nouvelle de la révolution qui a eu lieu à Paris le 13 de ce mois a eu un effet considérable sur ceux qui avoient de l'autorité à Rouen, et ni les troupes ni la Maréchaussée ne reçurent d'ordres de répandre le sang de leurs compatriotes.

Le peuple voyant alors qu'il étoit craint, résolut de donner l'essor à sa vengeance. Il jura qu'il auroit la vie de Mr. Belbœuf, Procureur Général du Roi au Parlement de Rouen. Ceux qui vouloient le traiter plus humainement, déclarèrent qu'ils le jetteroient dans la Seine pour le faire noyer.

Cependant il eut la chance de s'échapper à un corps de garde. ce qui n'auroit pas arrivé si le peuple avoit tenu ses intentions secrètes.

Mais ils se vengèrent sur ses biens; ils se rendirent à sa maison, et la pillèrent.

Plusieurs des grands bateaux qui forment le pont flottant de Rouen, furent ôtés par le commandant, pour couper la communication entre le faubourg et la ville.

Le peuple des deux côtés de la rivière, ne pouvant agir de concert, fit autant de mal qu'il put de part et d'autre. Il pilla d'un côté de la rivière deux navires, et de l'autre plusieurs magasins.

Au milieu de la confusion un Messager arriva avec avis, que 6000 païsans de la Province voisine (la Picardie) étoient en marche pour venir au secours des habitants de Rouen.

Il y a maintenant 15,000 citoyens en armes à Rouen, qui montent régulièrement la garde tous les jours. Ils ont envoyé offrir au Comité de la ville de Paris d'envoyer 4000 hommes complètement armés au secours de la Capitale, à un moment d'avis.

Au Havre de Grace aussi les Citoyens ont pris les armes; et ils font la patrouille, dans les rues nuit et jour.

Les Magistrats ont mis sur pied une association militaire; et ce qu'il y a de singulier, c'est que le Commandant pour le Roi, qui par sa prudente conduite, a acquis l'estime du peuple, a été mis à la tête de cette association.

Les Citoyens ayant été informés que l'on enverroit des troupes pour les réduire, faisoient toutes les armes qui étoient dans l'arsenal, et s'emparèrent de deux pièces de canon placées sur les jetées.

On monte la garde tous les jours à la tour et à la porte de la ville nommée la porte d'Ingoaville, dont le peuple est maître.

Les troupes du Roi sont en possession de la Citadelle, d'où personne ne sort pour entrer dans la ville.

Dès que la nouvelle de la destruction de la Bastille fut vue à Lyons, Monsieur Imbert, qui fait les fonctions de Maire de la ville, et à qui la nouvelle en avoit été envoyée, publia une invitation aux citoyens de s'assembler avec lui dans l'Eglise de St. Jean, où il leur communiqueroit des nouvelles de la dernière importance. Il s'y assembla en conséquence une foule de peuple, et Mr. Imbert montant dans la chaire lut à l'Assemblée le récit qu'il venoit de recevoir de la révolution qui étoit arrivée à Paris. S'adressant ensuite aux citoyens, il leur dit,

"Messeurs,

Comme l'Assemblée Nationale a des ennemis, et qu'il est possible que l'on tente de nous prendre par surprise, voici les clefs de l'Arsenal (les montrant) où tous ceux qui sont connus, et souhaitent s'armer, pourront avoir des armes, des munitions, et toute autre chose nécessaire pour leur défense.

Je vous remets aussi les clefs de Pierre Encise (Château fortifié et prison d'état) où il seroit à propos d'établir un poste de force."

Cette harangue présenta la paix dans la ville, car le peuple voyant qu'il pouvoit avoir des armes quand il jugeroit nécessaire d'en demander, n'entreprit point de forcer ni l'arsenal ni la forteresse de Pierre Encise.

SUBSTANCE DU RAPPORT DU COMITÉ DES ÉTATS GÉNÉRAUX,

Chargé de préparer les matériaux pour former

LA NOUVELLE CONSTITUTION DE FRANCE.

ART. 1. Tout Gouvernement doit avoir pour but unique le maintien des droits des hommes, d'où il résulte, que pour rappeler le Gouvernement à sa fin proposée, la Constitution doit commencer par la déclaration des droits naturels et inaliénables de l'homme.

II. Le Gouvernement Monarchique a été choisi par la Nation Française comme le plus propre à maintenir ses droits. C'est la forme de Gouvernement la plus convenable à une grande

ADVERTISEMENT EXTRAORDINARY.

ALL Shopkeepers and Retailers of Liquors, &c. who have not by the first of May next paid off their old Balances, are to get no more Credit, at least until said Balances are paid off; which they will please to take notice of, as the London Merchants have at last come to a Determination of sending out no more Goods until those already in the Province are paid for.—The Practice of buying during the Summer Goods for cash, and not paying for them until the Month of October, at foonest, is to be abolished as hurtful, and being contrary to every mercantile idea.—After the first of October next no Merchant or Trader settled in the Country Parishes will give Credit, unto the Inhabitants on any Pretence whatsoever. If it is pretended that Money is not to be had in the Country, the Inhabitants are requested to bring Wheat, Oats, Pease, &c. and the Merchants will make a fair Exchange with them, Blood for Blood. After the first of May next, no Liquors or other Commodities that are paid for ready Money in England, to be sold here on Credit under any Pretence whatsoever. As soon as the above Regulations regarding the Trade of this Province have taken Place, there are a Number more of a very salutary Nature to be introduced:—

- I. No Credit will be made in future to Persons known to be deficient in Ability and Honesty, because they ruin at once both their Creditors and their honest industrious Neighbours.
- II. The wholesale Merchants shall not retail themselves.
- III. The Importers, after they have sold a Part of their Importation at an extravagant Advance to Retailers, shall not send the rest to Auction, to be sold there for one half of the Price they have charged to Shopkeepers.
- IV. That Importers shall never charge more than Fifty per Cent. on any Goods whatever, except they mean to lose one hundred per Cent.
- V. Therefore no Articles whatever to be sold in future by the Importer to the Retailer at the Rate of Three Hundred per Cent. because it is most humbly supposed unreasonable.
- VI. The Importers of Liquors to sell them genuine as they receive them, that is to say without any Mixture whatever of heterogeneous Matter, such as Water, &c.
- VII. Fine Goods to be sold to Shopkeepers at Thirty per Cent. at most.

As soon as the above Regulations have taken place, and not before, Trade will flourish in the Country, Bankruptcy will no longer be heard of, Confusion will cease, and honesty, which is necessary in Mercantile Transaction, will appear again.

QUEBEC, 1st. October, 1789.

MERCATORIUS HONESTUS.

AVERTISSEMENT EXTRAORDINAIRE.

TOUS les marchands bouthiquiers et détailliers de boissons enyvrantes, &c. qui n'auront pas payé au premier jour de Mai prochain leurs *vieilles* balances n'obtiendront plus de crédit, au moins jusqu'à ce qu'ils les aient acquittés, à quoi ces Messieurs sont priés de faire attention; car les négocians de Londres ont enfin pris la sage résolution de ne plus envoyer de marchandises en Canada que celles qui sont actuellement dans la province ne soient payées. On doit abolir la coutume d'acheter dans l'étranger des effets payables comptant et ne les payer qu'en Octobre ou Novembre, comme étant préjudiciable et contraire à l'esprit du commerce.

Après le premier de Janvier prochain les marchands de campagne ne feront plus de crédit aux habitants sous quelque prétexte que ce soit. Si on allégué qu'il n'y a point d'argent dans le pays, les habitants sont priés d'apporter du froment, de l'avoine, des pois, et autres choses, et les marchands feront des échanges avec eux (*lang pour lang*.)

Après le premier de Mai on ne vendra point à crédit ici de liqueurs ou autres articles payés comptant en Angleterre.—Des que ces réglemens auront lieu un grand nombre d'autres très salutaires seront introduits.

- 1° On ne fera à l'avenir aucun crédit à des gens que l'on connoit pour manquer de capacité et d'honnêteté, parcequ'ils ruinent à la fois leurs créanciers et leurs honnêtes et industrieux confrères.
- 2° Les marchands en gros ne détailleront pas.
- 3° Les importeurs après avoir vendu la moitié de leurs importations au détailliers à un bénéfice exorbitant, ne mettront pas le reste à l'encan pour y être vendu à moitié prix de ce qu'ils auront chargé aux détailliers.
- 4° Les importeurs ne chargeront jamais plus de cinquante pour cent sur aucune marchandise, à moins qu'ils ne veulent perdre cent pour cent.
- 5° Conséquemment nul article ne sera vendu à l'avenir par l'importeur au détaillier à trois cents pour cent, attendu que l'on ose supposer humblement que cela n'est pas raisonnable.
- 6° Les importeurs de boissons enyvrantes les vendront telles qu'ils les reçoivent, c'est à dire sans y mêler des matières hétérogènes, comme de l'eau, &c.
- 7° Les marchandises fines seront vendues aux détailliers à 30 pour cent de bénéfice au plus.

Dès que ces réglemens auront lieu, et non auparavant, le commerce fleurira en cette Province, on n'entendra plus parler de banqueroutes, la confusion cessera, et l'honnêteté, si nécessaire dans les affaires de commerce, reparaitra.

Quebec, 1er. Octobre, 1789.

MERCATORIUS HONESTUS.

JUST IMPORTED,

IN THE MAXWELL, CAPT. EDWARDS, FROM LONDON;
And to be Sold at the Printing-Office:

[CHEAP, FOR READY MONEY ONLY.]

SUPERFINE PAPER.	COMMON PAPER.	COPY.	Fahrenheit's Thermometers graduated 0—30;
Atlas,	Imperial,	Demy,	Acromatic Telescopes on an improved plan;
Imperial,	Royal,	Crown,	Visual glasses of diff. fort. & green preserves;
Royal,	Medium,	Foolcap,	Reading Glasses N° 1, 2, 3, & 4, diff. prices;
Medium,	Demy,	Middling and	Wax-taper of different colours with Stands;
Demy,	Thick folio Post,	Common Post,	Money-Scales with Shagreen & Wood cases;
Thick folio Post,	Ditto do. gilt,	Fine Cartridge	Broad & narrow Office Tape and Nonpareil;
Thick folio do. plain,	Ditto do. gilt,	Common do.	Demy, foolcap and pott Paper cases, in bezil;
Ditto do. gilt,	Do. do. black edg'd	Imperial brown	Demy Leather Traveling Paper & Inkcases;
Thin folio Post,	Thin folio do. plain,	Whited brown	Ladies' & Gentlemen's Morocco Pocket-books;
Ditto do. gilt,	Thin folio do. plain,	Demy Blossom	Ditto, — ditto, — ditto, — with Instruments;
Thin folio do. plain,	Ditto do. gilt,	Blotting paper,	Leathern Ditto, of various sizes and Prices;
Ditto do. gilt,	Do. do. black edg'd	Single & double	Alf-skin Memorandum books, gilt and plain;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd	Blue Crown,	Large and small Message-cards, gilt and plain;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd	Blue Demy,	Visiting Cards, plain & ornamented diff. sizes;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd	Mazarine blue,	Superfine Henry VIII. and Highlander Cards;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd	Embroid. paper	Sheet Royal Bonnet Pasteboards, (very cheap;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd	Silk Tissue,	Bookbinder's Ditto assorted, — (per cwt.) ;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd	Demy, Filop. &	Fine rough, smooth, and common Calf-skins;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd	Stone Marble.	Bafane, and fine & common red Bezil Skins;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Deep and Pale Gold Leaf, for Gilders, &c. ;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Parchment, & green do. for artificial flowers;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Counting-house Files and Laces, ornamented;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Tin Ruling Pens of the best kind.
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Neptune Occidental or Pilot to West Indies, &c
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Quart. r. Waggoners; and other Sea-Charts;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Different Charts of the River St. Lawrence;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Ditto of the Gulph, and Coast of Labrador;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		New Maps of N.-America since the Peace;
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Hutchins' Maps of Virginia, Pennsylvania,
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Maryland and North-Carolina with the
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Rivers Ohio, Kenhawa, Sioto, Cherokee,
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Wabash, Illinois, Mississippi, &c. &c.
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Charts of the Coasts of Nova-Scotia, New-
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Brunswick, Island of St. John and part
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		of the Coast of New-England, &c. &c.
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		AND
Do. do. black edg'd	Do. do. black edg'd		Many other articles too tedious to enumerate.

ALSO FOR SALE,

A Large and General Assortment of BLANK-BOOKS, Rul'd and Plain.

AT THE SAME PLACE MAY BE HAD THE FOLLOWING BLANKS.

Policies of Insurance diff. kinds, Bills of Exchange, Bills of Lading, Bonds, Powers of Attorney, Apprentices' Indentures, Articles for shipping Seamen, Prices Current and Summonses. * * * Turlington's Balsam, genuine, Stoughton's Elixir, Anderson's Pills and Court Plaster

société; elle est nécessaire au bonheur de la France; et en conséquence de cette espèce de gouvernement doit suivre immédiatement la déclaration des droits de l'homme.

III. Il résulte des principes de la Monarchie, que pour assurer ces droits, la nation a concédé au Monarque des droits particuliers. La Constitution doit donc déclarer d'une manière précise les droits de l'une et de l'autre.

IV. Il est nécessaire de commencer par déclarer les droits de la nation Française, et ensuite ceux du Roi.

V. Les droits du Roi et de la Nation n'existant que pour le bonheur des individus, qui la composent, conduisent à l'examen de ceux des Citoyens.

VI. La Nation Française ne pouvant pas s'assembler individuellement, pour exercer tous ses droits, doit être représentée; il est donc nécessaire de constater la manière dont elle le fera et les droits de ses représentants.

VII. L'établissement et l'exécution des lois doit résulter de la concurrence des pouvoirs dont la nation est revêtue; il est en conséquence nécessaire de constater immédiatement comment les lois seront établies; on examinera ensuite comment les lois seront exécutées.

VIII. L'objet des lois est l'administration générale du Royaume relativement aux actions et propriétés des Citoyens. L'exécution des lois qui concernent l'administration requiert des Assemblées Provinciales et Municipales. Il est en conséquence nécessaire d'examiner ce que doit être l'organisation des Assemblées Provinciales et Municipales.

IX. L'exécution des lois qui concernent les propriétés et actions des Citoyens, requiert un pouvoir judiciaire; il est nécessaire de constater de quelle manière ce dépôt doit être confié, et ensuite ses obligations et ses limites.

LIVRES François A Vendre à l'Imprimerie.

D ICTIONNAIRE de Furetiere, 3 tomes n-folio.
Collection de Denisart, 4 tomes in-quarto.
DUODECIMO.
Histoire Philosophique et Politique, des Etablissemens des Européens dans les deux Indes.
Dictionnaire Historique, 3 tomes.
Dictionnaire Géographique.
Traité des Abeilles.
Devoir de l'Homme, 2 tomes.
Chef-d'œuvre de Corneille, 3 tomes.

Arithmétique de Le Gendre.
Traité de la Crue des Meubles.
Histoire Ancienne, 13 tomes.
Traité des Delits et des Peines.
Ancien Testament.
Testament Spirituel.
Foiblesse de l'Esprit Humain.
Remède de Daran.
Recueil de Chançons.
Testament Paternel, 2 tomes.
Traité des Feux d'Artifices pour le Spectacle.
Discours de la Conservation de la Vie.

AUSSEI,

Des Psaumetiers, des Alphabets Latin et François, des Ordres de la Cour, Papeterie, de toutes sortes, Livres de Comptes, &c. &c. &c.

BOOKS for Sale at the Printing-Office,

Several whereof are Just Imported.

F O L I O S.
C HAMBERS' Encyclopædia Britannica, and Supplement, 4 volumes.
Corker's Royal Dictionary of Arts and Sciences, 3 volumes.
Locke's Essay on Human Understanding.
Jacob's Law Dictionary.
Universal British Traveller, adorned with upwards of 100 Copper-plates, finely engrav'd.
Q U A R T O S.
Anderson's History of France, 2 vol.
Leland's History of Ireland, 3 vol.
Boyer's Royal Dictionary, French and Eng.
Chambaud's ditto.
Ainsworth's Latin and English Dictionary.
O C T A V O S.
Robertson's History of Scotland, 2 vol.
History of America, 3 vol.
History of Charles V. 4 vol.
Shakespeare by Johnson and Stevens, 12 vol.
Broughton on Futurity.
Macaulay's History of England, 5 vol.
Wraxall's Tours.
Young's ditto, 2 vol.
Ferguson on Civil Society.
Miller's Letters from Italy, 2 vol.
Justamond's Lewis XVth, 4 vol.
Collection of Voyages Round the World, 4 v.
Goldsmith's Animated Nature, 8 vol.
History of England, 4 vol.
Guthrie's History of Scotland, 10 vol.
Ferguson's Introduction to Electricity.
Art of Speaking.
Dryden's Poems, 4 vol.
Milton's Paradise lost and Regain'd, 2 vol.
Pope's Homer's Iliad, 6 vol.
Ditto's Odyssy, 5 vol.
Patrick's Terence—English Translation.
Nettleton on Virtue and Happiness.
Tucker's Commercial and Political Tracts.
Voltaire's History of Russia, 2 vol.
Mémorial.
Daran's Surgery.
Swan's Sydenham.
Congreve's Works.
Whytton Vital Motion.
on Nervous Disorders.
Euchan's Domestic Medicine.
Boyer's Dictionary, French and English.
Nicholson's Navigation.
Johnson's Dictionary.
Brook's Gazetteer.
Hamilton Moore's Navigation.
Spanish Grammar.
Seaman's Complete Daily Assistant.
Impartial History of the War in America.
Essay on Trade.
Perry's Man of Business.
Vertot's Revolutions of Rome.
Lives of the British Admirals.
History of the Revolution in Sweden.
Stanhope's Kempi.
Dyche's Dictionary.
Barclay's Ditto.
Bailey's Ditto.
Dialogues of the Dead.
Fables for the Female Sex.
Moore's View of Italy.
Every Man his own Lawyer.
Bell's Surgery.
Hill's Arithmetic.

Burn's Justice, 4 vol.
Blackstone's Commentaries, 4 vol.
An Essay on the Rights of Mankind and power of the Magistrate in Matters of Religion.
Ætoli-Phrygiæ-Fabula.
Greek Testament.
Whitton's Josephus, 4 vol.
Beaton's Political Index.
D U O D E C I M O S.
Williamson's Military Arrangements.
Churchill's Works, 4 vol.
Hurd's Horace, 3 vol.
Dialogues, 3 vol.
Cowley, 2 vol.
Roderick Random, 2 vol.
Hervey's Meditations 2 vol.
Theron and Aspasio, 3 vol.
Letters, 2 vol.
Prior's Poems, 2 vol.
Young's Works, 6 vol.
Night Thoughts.
Pamela, or Virtue Rewarded, 4 vol.
Thomson's Works, 4 vol.
Seasons.
Langhorne's Letters, 2 vol.
British Grammar.
Free Masons Pocket Companion.
Turkish Spy, 8 vol.
Rowe's Works, 2 vol.
Spiritual Companion.
Tristram Shandy, 6 vol.
Collin's Poems.
Consolations of Human Life.
Sermons to Affes.
Natural History.
Gil Blas, 4 vol.
Robinson Crusoe, 2 vol.
Beauties of Johnson.
Ditto of Goldsmith.
Ditto of Watts.
Ditto of Swift.
Ditto of Fielding.
Ditto of Sterne.
Toilet of Flora.
Spectator, 8 vol.
Fielding's Works, 12 vol.
Cook's Voyages Abridged, 2 vol.
Anon's Voyage.
Letters of an Italian Nun, 2 vol.
Ætoli's Fables.
Pomfret's Poems.
Gordon's Arithmetic.
Companion.
Dilworth's Schoolmaster's Assistant.
Book-keeping.
The Manner to Secure Buildings from Fire.
Nugent's French & Eng. Pocket Dictionary.
Fox's Dictionary, French and English.
Art of Letter-writing.
Complete English Secretary.
Models of Letters in French and English.
Poetical Miscellany.
Death of Abel.
Ready Reckoner.
Mariner's Compass Rectified.
Young Man's Best Companion.
Enick's Spelling Dictionary.
Chambaud's French Grammar.
French Exercises.
Boyer's Grammar.
Perrin's Elements.

School and Pocket Bibles, and Testaments.

A variety of Prayer Books, gilt and plain.

Watts's Psalms and Hymns—Spelling Books of different sorts.

The Ordinances of the Province from 1780 till the year 1788.

Annual Registers, Critical Reviews, Magazines, a new assortment of Children's Books, &c. &c.

DISTRICT OF QUEBEC. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common-pleas for said district, at the suit of Mathew Lymburner & Co. against the moveable and immoveable property of Charles Doyon, residing at St. François in New Beauce, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Charles Doyon;

- I. A part of the Seigneurie of Aubin Delisle, situated in New Beauce aforesaid, in the above said district, which said part contains fifty-four arpents and six perches in front by two leagues in depth on the North-east side of Chaudière River, with the Isles which lie opposite the same, joining on the South side to His Majesty's ungranted land, and on the North side to part of the said Seigneurie belonging to the Hon. Delery; the said part seized under the title of fief and seigniorie, with high, middle and low justice, right of hunting fishing and trading with the Indians both before and within the said part, as divided from the said Seigneurie of Aubin Delisle, which contains in the whole two leagues in front by two leagues in depth, agreeable to the title of concession dated the 24th of September, 1736, ratified the 30th April, 1737, the remainder thereof belonging to the Honorable Delery and John Collins, Esquires.
- II. An arpent of land in front situate on the North-east bank of said Chaudière River at François, by forty arpents in depth, at the end of which it joins ungranted lands; bounded in front by the high-road, on the South-side by Jacques Bolduc, on the North by François Maheu, with a saw-mill thereon newly erected.
- III. Nine arpents of land in front also situate on the North-east bank of the said River Chaudière at St. François, at the place called *côte de la Famine*, by forty arpents in depth, joining on both sides to the ungranted lands of Mr. Delery, Seigneur of that place; together with a house about about twenty-four feet square, and a barn; about twenty-seven arpents in superficie of partly arable, and some meadow land: Now I do hereby give notice, that I will expose the said part of the Seigneurie and Lots of land above described with their dependencies to sale by public vendue, each lot separately, at the church door of the parish of St. François d'Assise in New Beauce aforesaid, on Sunday the fourth day of October next, immediately after divine service in the forenoon, and adjudge the same to the highest bidder, except the said part of the Seigneurie, which will be put up again and adjudged only in my office, in the Court-house at the Upper-town of Quebec, on Monday the twelfth day of October next at eleven o'clock in the forenoon, at which several times and places the conditions of sale will be made known by

J.A. SHEPHERD, SHERIFF.

All and every person having claims on the above described premises, on the whole or on any part thereof, either by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof in writing to the said Sheriff, at his office in St. Lewis' Street, Quebec, before the day of sale.

QUEBEC, 23d May, 1789.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common-pleas for the said district, at the suit of Simon Fraser, senior, and John Young, Attornies for the Trustees of Thomas Fraser of Montreal, Merchant, against the goods and chattels, lands and tenements of François Thiery, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said François Thiery, two lots or pieces of land situate in the parish of Saint Pierre, in the village of Soulanges, in the district aforesaid, being each of ninety-six feet square, inclosed with boards, bounded in the front by the River Saint Lawrence, on one side by Mr. Watier, Notary, on the other side by land belonging to the Church, and behind by the Representatives of Mr. Gagnier, with a loga house thereon erected; also a farm or lot of land situate at the River De la Graisse, in the parish aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by the River Saint Lawrence aforesaid, on one side by the said River De la Graisse, and on the other side by Joseph Cuellerier, with a log-house, a barn; and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidders, at the church door of the parish of Saint Pierre aforesaid, on Sunday the eleventh day of October next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

All and every person having any claim on said lands, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff, at his office at Montreal, before the day of sale.

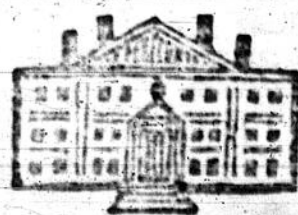
MONTREAL, 28th May, 1789.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common-pleas for the said district, at the suit of Simon Fraser, senior, and John Young, Attornies for the Creditors of Thomas Fraser of Montreal, Merchant, against the goods and chattels, lands and tenements of Andrew M'Leod, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Andrew M'Leod, a lot or concession of land situate in the parish of Repentigny, in the district aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by the River Saint Lawrence, on each side by Joseph Deschamps, and behind by Jean Baptiste Belhumeur, or their Representatives, with a log-house, a barn, and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the church door of the parish of Repentigny aforesaid, on Sunday the eleventh day of October next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

All and every person having claim on said land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff, at his office at Montreal, before the day of sale.

MONTREAL, 4th June, 1789.



ROOMS TO LET.

FOUR good Rooms in the second story of the House which makes a corner of St. John and Palace Streets, lately occupied by Hugh Ritchie, Taylor; any Person willing to hire the whole or part thereof may apply to Francis Rey, Proprietor, on the Premises.

DISTRICT DE QUEBEC. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Mathieu Lymburner et compagnie, contre les biens meubles et immeubles de Charles Doyon demeurant à St. François nouvelle Beauce, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Charles Doyon;

- I°. Une partie de la Seigneurie d'Aubin Delisle en la nouvelle Beauce district de Québec, contenant ladite partie cinquante quatre arpents et six perches de front sur deux lieues de profondeur du côté du Nord-Est de la Rivière du Sault de la Chaudière, avec les Isles et îlots qui se trouvent au devant de la dite partie, joignant icelle du côté Sud aux terres de sa Majesté non concédées, et du côté Nord à une autre partie dudit fief appartenant à l'honorable Delery; ladite partie saisie avec titre d-fief et Seigneurie, haute moyenne et basse Justice, droit de chasse, de pêche et de traite avec les Sauvages, tant au devant qu'au dedans de ladite partie, comme divisée de ladite Seigneurie d'Aubin Delisle contenante en sa totalité deux lieues de front sur deux lieues de profondeur suivant le titre de concession du 24 Septembre 1736, ratifié le 30 Aéril 1737, la reste de la dite Seigneurie appartenant aux Honorables Delery et John Collins, Ecuyers.
- II°. Un arpent de terre de front au bord Nord-est de la dite Rivière de la Chaudière à St. François, sur quarante arpents de profondeur aboutissant aux terres non concédées; borné pardevant au chemin, du côté Sud à Jacques Bolduc, et au Nord à François Maheu, avec un moulin à seie nouvellement dessus construit.
- III°. Neuf arpents de terre de front aussi au bord Nord-est de la dite Rivière de la Chaudière à St. François, côté de la famine, sur quarante arpents de profondeur; joignant des deux côtés aux terres de Monsieur Delery Seigneur du lieu, non concédées. Ensemble la maison d'environ 24 pieds quarrés et la grange, environ 27 arpents de terre en superficie labourable en partie, et ce qui est en prairie faîte sur la dite terre.

Or je donne avis par le présent que j'exposerai la dite partie de seigneurie et les terres sus désignées avec leurs dépendances en vente publique, chaque lot séparément, à la porte de l'Eglise de St. François d'Assise nouvelle Beauce, Dimanche le quatrième jour d'Octobre prochain, à l'issue de l'office Divin du matin, au plus offrant et dernier enchérisseur, excepté la partie de la dite Seigneurie qui sera recréée et ne sera adjugée que dans mon bureau en la Chambre d'Audience haute ville de Québec, Lundi le douzième jour d'Octobre prochain à onze heures du matin, auxquels différents tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées par

J.A. SHEPHERD, Sheriff.

Quiconque a des prétensions sur ladite partie de Seigneurie ou sur lesdites terres et dépendances ensemble ou séparément, par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit audit Sheriff, à son Bureau à Québec rue St. Louis, le plus tôt possible et avant le jour de la vente.

QUEBEC, 23 Mai 1789.

DISTRICT DE MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution mané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Simon Fraser, senior, & John Young, Procureurs des fidejussors de Thomas Fraser, Marchand de Montréal, contre les effets, biens, terres et possessions de François Thiery, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit François Thiery, deux portions de terre ou emplacements situés dans la paroisse St. Pierre, dans le village de Soulange, dans le district susdit, contenant chaque quatrevingt-seize pieds quarrés, enclos de planches, bornés devant par le fleuve St. Laurent, d'un côté par Mr. Watier, Notaire, d'autre côté par un terrain appartenant à l'église, et derrière par les représentans de Mr. Gagnier, avec une maison en bois dessus construite; aussi une métairie ou portion de terre située à la rivière de la Graisse, dans la paroisse susdite, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par le fleuve St. Laurent susdit, d'un côté par la dite rivière à la Graisse, et d'autre côté par Joseph Cuellerier, avec une maison en bois, une grange et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent, que les dites premises seront vendues et adjugées aux plus hauts enchérisseurs, à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Pierre susdite, Dimanche le onzième jour d'Octobre prochain, à l'issue de la messe, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Si quelqu'un a des prétensions sur les dites terres par hypothèque, ou autres droits ou charges quelconques, il est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau, à Montréal avant le jour de la vente.

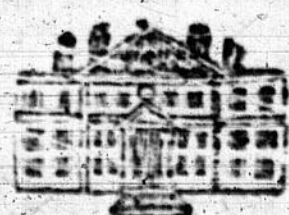
MONTREAL, 28 Mai, 1789.

DISTRICT DE MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Simon Fraser, senior, & John Young, Procureurs des Créanciers de Thomas Fraser, Marchand de Montréal, contre les effets, biens, terres et possessions d'André M'Leod, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit André M'Leod, une portion ou concession de terre située dans la paroisse de Repentigny dans le district susdit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par le fleuve St. Laurent, de chaque côté par Joseph Deschamps, et derrière par Jean Baptiste Belhumeur, ou leurs représentans, avec une maison en bois, une grange et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent que les dites premises seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de Repentigny susdite, Dimanche le onzième jour d'Octobre prochain, à l'issue de la messe, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Si quelqu'un a des prétensions sur la dite terre, soit par hypothèque ou autrement, il est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

MONTREAL, 4 Juin, 1789.



CHAMBRAS A LOUR.

QUATRE bonnes Chambres dans le deuxième étage de la Maison faisant le coin des rues St. Jean et du Palais, dernièrement occupées par Hugh Ritchie, Tailleur: Quiconque voudra les louer soit toutes ou parties, pourra s'adresser à François Rey, le Propriétaire, sur les lieux.

QUEBEC 3 Juin, 1789.